



FONDS INTERNATIONAL  
D'INDEMNISATION DE 1992  
POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION  
PAR LES HYDROCARBURES

ASSEMBLÉE  
8ème session  
Point 21 de l'ordre du jour

92FUND/A.8/17  
25 août 2003  
Original: ANGLAIS

## ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

### Note de l'Administrateur

<b>Résumé:</b>	Conformément à la Résolution N°5, l'Assemblée élit 15 États au Comité exécutif.
<b>Mesures à prendre:</b>	Procéder à l'élection des États au Comité exécutif.

### 1 Introduction

Conformément à la Résolution N°5, adoptée par l'Assemblée à sa 2ème session en 1997, l'Assemblée élit 15 États au Comité exécutif pour un mandat courant jusqu'à la clôture de la session ordinaire suivante de l'Assemblée.

### 2 Composition du Comité exécutif

2.1 Aux termes de la Résolution N°5, l'élection du Comité exécutif est régie par les dispositions suivantes:

- a) Sept membres du Comité exécutif seront d'abord élus parmi les onze États Membres dans le territoire desquels on a signalé que les plus grandes quantités d'hydrocarbures pertinents aux termes de l'article 10 de la Convention de 1992 portant création du Fonds ont été reçues au cours de l'année civile précédente.
- b) Huit membres seront ensuite élus parmi les autres États Membres.
- c) Un État Membre éligible qui n'a pas été élu en vertu de l'alinéa a) ne sera pas éligible pour siéger au Comité s'il reste un siège à pourvoir.
- d) L'Assemblée, lors de l'élection des membres du Comité, veillera à assurer une répartition géographique équitable des sièges du Comité sur la base d'une représentation satisfaisante

des États Membres qui sont particulièrement exposés aux risques de pollution par les hydrocarbures et des États Membres qui possèdent d'importantes flottes de navires pétroliers. L'Assemblée pourra également tenir compte de la mesure dans laquelle un État donné a rempli son obligation de soumettre des rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution, conformément à l'article 15 de la Convention de 1992 portant création du Fonds.

- e) Les membres du Comité exécutif resteront en fonctions jusqu'à la clôture de la session ordinaire suivante de l'Assemblée.
- f) Aucun État ne pourra siéger au Comité exécutif pour plus de deux mandats consécutifs, si ce n'est pour satisfaire aux prescriptions formulées à l'alinéa a) ci-dessus. Toutefois, si un État éligible en vertu de l'alinéa a) déclare avant les élections qu'il risque de ne pas être en mesure d'assister aux sessions du Comité, l'Assemblée pourra élire à sa place un autre État parmi les onze États éligibles en vertu de l'alinéa a), même si ce dernier a siégé pour deux mandats consécutifs.

2.2 À sa 7ème session, l'Assemblée a élu les États ci-après au Comité exécutif pour un mandat devant se terminer à la fin de la session ordinaire suivante de l'Assemblée (voir le document 92FUND/A.7/29, paragraphe 22):

Éligibles en vertu de l'alinéa a)	Éligibles en vertu de l'alinéa b)
Canada	Cameroun
Espagne	Grèce
France	Îles Marshall
Italie	Libéria
République de Corée	Mexique
Royaume-Uni	Philippines
Singapour	Pologne
	Suède

### 3 Éligibilité

- 3.1 On trouvera à l'annexe I des renseignements sur les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues en 2002. En ce qui concerne les États qui n'avaient pas encore soumis, au moment de l'établissement du présent document, leur rapport sur la réception d'hydrocarbures en 2002, on se reportera à l'année à l'égard de laquelle les derniers rapports ont été soumis, comme il est indiqué dans le tableau. Pour les États n'ayant soumis aucun rapport depuis qu'ils sont membres du Fonds de 1992, c'est le dernier rapport soumis au Fonds de 1971 qui, le cas échéant, a été utilisé.
- 3.2 Prenant comme base les rapports concernant les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution soumis au 25 août 2003, les États Membres seront éligibles de la manière indiquée ci-dessous (sept États éligibles en vertu de l'alinéa a) et huit États éligibles en vertu de l'alinéa b)):

Membres éligibles en vertu de l'alinéa a)	Membres éligibles en vertu de l'alinéa b)
Allemagne	Algérie
Canada	Angola
Espagne	Antigua-et-Barbuda
France	Argentine
Inde	Australie
Italie	Bahamas
Japon	Bahreïn
Pays-Bas	Barbade
République de Corée	Belgique
Royaume-Uni	Belize
Singapour	Brunéi Darussalam
	Cambodge
	Cameroun
	Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong)
	Chypre
	Colombie
	Comores
	Congo
	Croatie
	Danemark
	Djibouti
	Émirats arabes unis
	Fédération de Russie
	Fidji
	Finlande
	Gabon
	Géorgie
	Grèce
	Grenade
	Guinée
	Îles Marshall
	Irlande
	Islande
	Jamaïque
	Kenya
	Lettonie
	Libéria
	Lituanie
	Madagascar
	Malte
	Maroc
	Maurice
	Mexique
	Monaco
	Mozambique
	Nigéria
	Norvège
	Nouvelle-Zélande
	Oman
	Panama
	Papouasie-Nouvelle-Guinée
	Philippines
	Pologne
	Portugal
	Qatar
	République dominicaine
	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
	Samoa
	Seychelles
	Sierra Leone
	Slovénie
	Sri Lanka
	Suède
	Tonga
	Trinité-et-Tobago
	Tunisie
	Turquie
	Uruguay
	Vanuatu
	Venezuela

- 3.3 Aux fins de l'alinéa d) de la Résolution N°5 susvisée, on trouvera à l'annexe II des renseignements sur la flotte de pétroliers des États Membres au 31 décembre 2002.
- 3.4 Aux termes de la Résolution N°5, les États élus au Comité exécutif siégeront jusqu'à la clôture de la session ordinaire suivante de l'Assemblée. Aucun membre ne pourra siéger au Comité plus de deux mandats consécutifs, si ce n'est pour satisfaire aux prescriptions relatives à l'éligibilité.
- 3.5 Des 11 États éligibles en vertu de l'alinéa a), l'Espagne, l'Italie, la République de Corée et le Royaume-Uni ont exercé deux mandats consécutifs comme membres du Comité exécutif et ne devraient donc pas être élus. Des 71 membres éligibles en vertu de l'alinéa b), le Libéria, le Mexique et les Philippines ont exercé deux mandats consécutifs comme membres du Comité exécutif.
- 3.6 Il convient de rappeler qu'aux termes de l'alinéa f) de la Résolution N°5, si un État éligible en vertu de l'alinéa a) déclare avant les élections qu'il risque de ne pas être en mesure d'assister aux sessions du Comité, l'Assemblée pourra élire à sa place un autre État parmi les onze États éligibles en vertu de l'alinéa a), même si ce dernier a siégé pour deux mandats consécutifs.

**4      Mesure que l'Assemblée est invitée à prendre**

L'Assemblée est invitée à élire 15 membres au Comité exécutif.

\* \* \*

## ANNEXE I

**HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUS PENDANT  
L'ANNÉE CIVILE 2002 DANS LE TERRITOIRE DES ÉTATS QUI SERONT MEMBRES  
DU FONDS DE 1992 À LA DATE DE LA 8ÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE**

État au 25 août 2003

<b>Etat Membre</b>	<b>Hydrocarbures donnant lieu à contribution (tonnes)</b>	<b>Pourcentage du total</b>
<i>États ayant soumis un rapport sur les hydrocarbures pour 2002</i>		
Japon	242 801 951	18,75%
Italie	131 664 189	10,17%
République de Corée	114 661 792	8,86%
Pays-Bas	103 315 858	7,98%
France	93 976 142	7,26%
Canada	67 797 140	5,24%
Singapour	61 073 044	4,72%
Espagne	60 024 970	4,64%
Royaume-Uni	48 772 719	3,77%
Allemagne	35 375 381	2,73%
Australie	30 426 303	2,35%
Norvège	24 535 004	1,90%
Grèce	21 800 950	1,68%
Suède	19 168 333	1,48%
Portugal	14 504 120	1,12%
Finlande	11 726 003	0,91%
Mexique	11 410 578	0,88%
Argentine	10 822 609	0,84%
Philippines	6 107 694	0,81%
Belgique	5 494 149	0,42%
Danemark	5 323 523	0,41%
Nouvelle-Zélande	4 925 145	0,38%
Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong )	3 749 172	0,29%
Croatie	2 953 142	0,23%
Sri Lanka	2 377 624	0,18%
Jamaïque	2 200 856	0,17%
Chypre	2 025 249	0,16%
Malte	1 583 663	0,12%
Cameroun	1 261 305	0,10%
Uruguay	1 077 118	0,08%
Pologne	779 271	0,06%
Fédération de Russie	385 000	0,03%
Maurice	274 560	0,02%
Qatar	253 691	0,02%
Barbade	170 300	0,01%
Panama	165 133	0,01%
Antigua-et-Barbuda	0	0,00%
Brunéi Darussalam	0	0,00%
Islande	0	0,00%
Lettonie	0	0,00%
Lituanie	0	0,00%
Îles Marshall	0	0,00%
Monaco	0	0,00%
Seychelles	0	0,00%

<b>Etat Membre</b>	<b>Hydrocarbures donnant lieu à contribution (tonnes)</b>	<b>Pourcentage du total</b>	
Slovénie	0	0,00%	
Tonga	0	0,00%	
Vanuatu	0	0,00%	
<b>Total partiel</b>	<b>1 149 291 344</b>	<b>88,77%</b>	
<i>États n'ayant pas encore soumis un rapport sur les hydrocarbures pour 2002</i>			
<i>Dernier rapport soumis (date indiquée)</i>			
Venezuela (rapport de 2001)	32 474 000	2,51%	
Turquie (rapport de 2001)	24 144 752	1,86%	
Irlande (rapport de 2001)	22 829 803	1,76%	
Bahamas (rapport de 2001)	14 071 766	1,09%	
Tunisie (rapport de 2001)	11 782 350	0,91%	
Maroc (rapport de 2000)	6 674 608	0,52%	
Trinité-et-Tobago (rapport de 2001)	4 703 135	0,36%	
Algérie (rapport de 2000)	1 026 000	0,08%	
Colombie (rapport de 2001)	981 806	0,08%	
Kenya (rapport de 2001)	675 517	0,05%	
Bahreïn (rapport de 1996)	0	0,00%	
Belize (rapport de 2000)	0	0,00%	
Fidji (rapport de 2000)	0	0,00%	
Grenade (rapport de 2000)	0	0,00%	
Libéria (rapport de 2001)	0	0,00%	
Oman (rapport de 2001)	0	0,00%	
Émirats arabes unis (rapport de 2001)	0	0,00%	
<b>Total partiel</b>	<b>86 889 737</b>	<b>6,71%</b>	
<i>États pour lesquels aucun rapport n'a été reçu depuis qu'ils sont membres du Fonds de 1992 (date d'entrée en vigueur de la Convention de 1992 portant création du Fonds indiquée)</i>			
<i>Le cas échéant, dernier rapport soumis au Fonds de 1971 (année indiquée)</i>			
Indie (rapport de 1999)	21/06/2001	57 335 297	4,43%
Nigéria (rapport de 1996)	24/05/2003	754 106	0,06%
Gabon (rapport de 1987)	31/05/2003	420 099	0,03%
Djibouti (rapport de 2000)	08/01/2002	0	0,00%
Papouasie-Nouvelle-Guinée (rapport de 2000)	23/01/2002	0	0,00%
Angola	04/10/2002		
Cambodge	08/06/2002		
Comores	05/01/2001		
Congo	07/08/2003		
Dominique	31/08/2002		
République dominicaine	24/06/2000		
Géorgie	18/04/2001		
Guinée	02/10/2003		
Madagascar	21/05/2003		
Mozambique	26/04/2003		
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	09/10/2002		
Samoa	01/02/2003		
Sierra Leone	04/06/2002		
<b>Total partiel</b>	<b>58 509 502</b>	<b>4,52%</b>	
<b>Total</b>	<b>1 294 690 583</b>	<b>100,00%</b>	

\* \* \*

## ANNEXE II

### **IMPORTANCE DE LA FLOTTE DE PÉTROLIERS DES ÉTATS QUI SERONT MEMBRES DU FONDS DE 1992 À LA DATE DE LA 8ÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE**

(établi d'après Lloyd's Register of Shipping - World Fleet Statistics, décembre 2002)

<b>État Membre</b>	<b>Tonnage brut</b>
Panama	28 758 422
Libéria	18 637 516
Bahamas	14 574 243
Grèce	14 562 152
Malte	9 398 290
Singapour	8 528 007
Îles Marshall	7 176 702
Norvège	6 935 620
Royaume-Uni	5 218 366
Chypre	3 601 892
Japon	3 159 534
Inde	2 563 515
Chine (Région administrative spéciale de Hong Kong)	2 450 015
France	1 734 216
Danemark	1 600 719
Fédération de Russie	1 504 060
Italie	1 103 970
République de Corée	841 119
Turquie	624 984
Espagne	602 952
Mexique	454 526
Portugal	424 410
Canada	399 922
Venezuela	376 065
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	312 521
Nigéria	285 360
Finlande	274 794
Comores	273 455
Australie	264 439
Belize	235 851
Émirats arabes unis	220 559
Qatar	210 010
Philippines	146 358
Cambodge	141 498
Suède	80 711
Bahreïn	80 699
Vanuatu	55 178
Argentine	51 159
Nouvelle-Zélande	49 615
Allemagne	48 664
Pays-Bas	46 293
Tonga	41 348
Géorgie	40 752
Tunisie	19 678
Algérie	18 662

<b>État Membre</b>	<b>Tonnage brut</b>
Sierra Leone	9 436
Croatie	7 781
Barbade	7 745
Sri Lanka	6 133
Colombie	5 962
Uruguay	5 799
Lituanie	5 437
Pologne	5 391
Kenya	4 708
Madagascar	4 657
Maroc	4 176
Lettonie	3 767
Belgique	3 659
Antigua-et-Barbuda	3 400
Angola	3 016
Jamaïque	1 930
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1 811
Dominique	1 761
Fidji	1 149
Trinité-et-Tobago	998
Gabon	652
Islande	516
Brunéi Darussalam	501

États ne figurant pas parmi les statistiques précitées: Cameroun, Congo, Djibouti, Grenade, Guinée, Irlande, Maurice, Monaco, Mozambique, Oman, République dominicaine, Samoa, Seychelles et Slovénie.

---